



Les cours administratives d'appel peuvent-elles statuer directement sur certains litiges ?

Question / réponse publié le **04/08/2024**, vu **57 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les cours administratives d'appel peuvent-elles statuer directement sur certains litiges ?

Les cours administratives d'appel (CAA) sont en principe les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs. Toutefois, dans certains litiges, elles sont compétentes en premier et dernier ressort et statuent directement. Les cours de Nantes et de Paris ont des compétences spécialisées en premier et dernier ressort.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/269232-les-caa-peuvent-elles-statuer-directement-sur-certains-litiges>